

Horizon Santé

DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE DE LA MONTÉRÉGIE

DÉCEMBRE 2022

LES SIGNALEMENTS À LA DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE DE LA MONTÉRÉGIE

FAITS SAILLANTS

- En 2021-2022, la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) de la Montérégie traite plus de **20 800 signalements** d'enfants à protéger. Plus de la moitié d'entre eux proviennent des employés de divers organismes (33 %) ou du milieu scolaire ou de garde (24 %).
- Environ le quart des signalements traités sont retenus pour une évaluation approfondie, ce qui représente environ **5 500 signalements retenus** annuellement. Près de la moitié concernent des jeunes âgés de 6 à 12 ans (45 %).
- En Montérégie, le taux de signalements retenus est inférieur à celui du Québec (18,8 c. 27,2 pour 1 000 enfants). Toutefois, des **disparités importantes s'observent entre les territoires de CLSC**, notamment pour les CLSC Gaston-Bélanger, Huntingdon et Salaberry-de-Valleyfield où les taux sont supérieurs à celui du Québec.
- En 2021-2022, la DPJ a pris en charge environ 1 800 nouveaux enfants. La moitié de ces enfants ont été pris en charge parce qu'ils vivaient de la **négligence** ou risquaient sérieusement d'en vivre. Le nombre de nouvelles prises en charge est à la hausse depuis 2007-2008.

POURQUOI S'Y INTÉRESSER?

Tous les enfants ont droit à des conditions de vie et des milieux de vie sains et sécuritaires pour grandir et s'épanouir. Toutefois, certaines situations peuvent nuire à leur développement tels que les problèmes familiaux et sociaux, la pauvreté, la violence, la maltraitance, etc. Les conséquences à court et à long terme sont très importantes pour les enfants qui vivent dans ce type de milieux, surtout si ces conditions perdurent. C'est pourquoi la prévention est primordiale : plus on agit tôt pour protéger les enfants, moins les répercussions seront graves pour eux (DPJ, 2019).

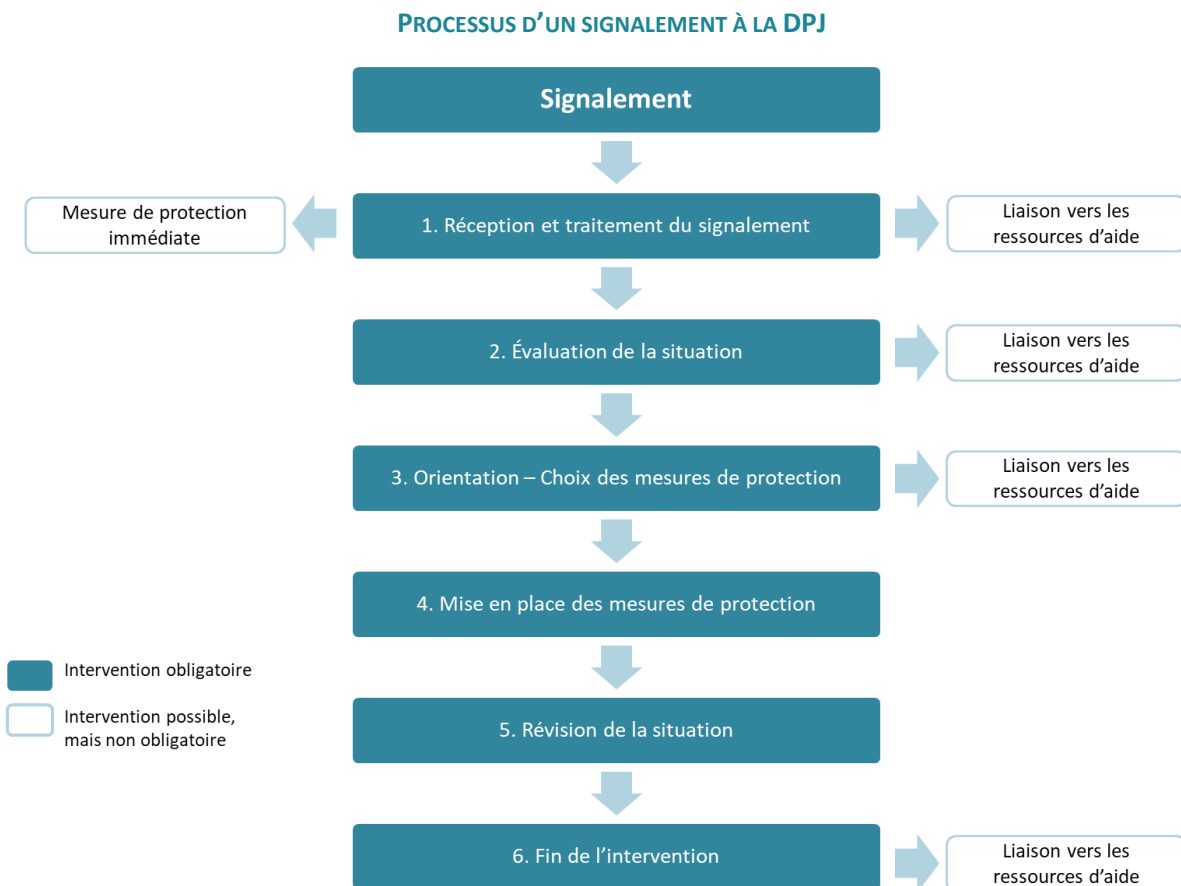
La [DPJ a pour mandat](#) d'assurer la protection de tous les enfants âgés de moins de 18 ans. Elle a le devoir de mettre fin à une situation qui compromet, ou qui peut compromettre, la sécurité ou le développement d'un enfant ou encore d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

Malgré les pas de géants franchis au fil des années, le nombre de signalements traités par la DPJ ne cesse d'augmenter (DPJ, 2019). En Montérégie, plus de 20 800 signalements ont été traités entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022. Parmi ceux-ci, le quart, soit près de 5 500, ont été retenus pour une évaluation plus approfondie. Dans ce document, les signalements traités, les signalements retenus et les nouvelles prises en charge seront présentés. L'évolution des signalements depuis 2007-2008, l'âge des enfants concernés et les motifs de prises en charge seront aussi analysés. La répartition des signalements sur le territoire de la Montérégie montrera que des actions locales peuvent être renforcées pour tenir compte de la réalité de chacun d'eux.

QUE SE PASSE-T-IL LORSQU'UN SIGNALEMENT EST FAIT À LA DPJ?

Tout adulte qui croit que la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis doit¹ faire un **signalement** à la DPJ (**signalement traité**). La DPJ débute alors son travail en faisant une analyse sommaire de la situation (étape 1) et décide si elle retiendra (**signalement retenu**) ou non le signalement (**signalement non retenu**). Si le signalement est retenu, la DPJ évalue plus profondément la situation et doit juger si la **sécurité ou le développement de l'enfant est compromis** (étape 2). L'évaluation tient alors compte de plusieurs éléments : la nature, la gravité, la durée et la fréquence des faits signalés, l'âge et les caractéristiques de l'enfant, les capacités et la volonté des parents à corriger la situation et finalement, les ressources disponibles dans le milieu. Si elle juge que la sécurité ou le développement de l'enfant n'est pas compromis, la DPJ met fin à l'intervention. Dans le cas contraire, elle doit protéger

l'enfant et **choisir des mesures de protection** (étape 3) à appliquer. Il peut s'agir d'une entente sur les mesures volontaires, c'est-à-dire que les parents s'entendent avec la DPJ des mesures à prendre pour corriger la situation. Si une telle entente est impossible, le tribunal ordonne des mesures nécessaires pour corriger la situation. Ensuite, c'est la **mise en place des mesures de protection** (étape 4), ce qui signifie qu'il y a une **prise en charge** de l'enfant. Finalement, la DPJ doit **réviser** régulièrement la situation (étape 5), soit en mettant **fin à l'intervention** (étape 6) ou en convenant de nouvelles mesures de protection à appliquer. À tout moment lors du processus, même si l'intervention de la DPJ prend fin, cette dernière peut informer les parents et l'enfant des ressources disponibles dans leur milieu pour leur venir en aide (**liaison vers les ressources d'aide**) (Gouvernement du Québec, 2022b).



¹ L'obligation de signaler diffère selon la catégorie de signalant et la situation. Par exemple, les professionnels travaillant auprès des enfants, les employés du réseau de la santé, les enseignants, les personnes œuvrant dans un milieu

de garde et les policiers doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, signaler toutes situations visées par la Loi sur la protection de la jeunesse (Gouvernement du Québec, 2022a).

LES SIGNALEMENTS AUGMENTENT ANNÉE APRÈS ANNÉE

HAUSSE IMPORTANTE DES SIGNALEMENTS TRAITÉS DANS LA DERNIÈRE ANNÉE

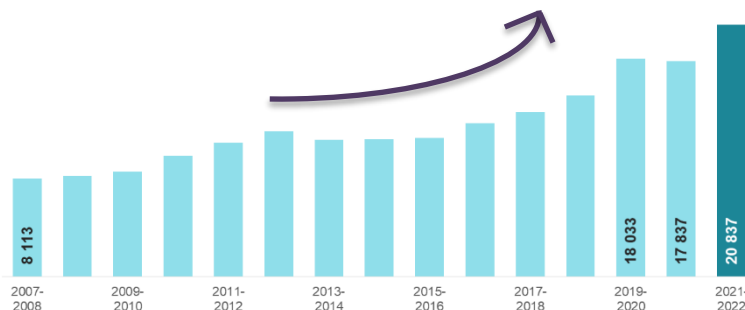
En 2021-2022, la DPJ de la Montérégie enregistre plus de **20 800 signalements**. Ce nombre augmente pratiquement chaque année depuis 2007-2008. Toutefois, des hausses plus marquées s'observent à quelques reprises, notamment en 2019-2020 et 2021-2022. La première résulte de la **médiatisation du décès tragique de la fillette de Granby** en début d'année 2019, ce qui a fait bondir le nombre de signalements de 20 % (DPJ, 2020).

La hausse observée en 2021-2022 est le résultat d'une reprise des signalements suite à la baisse observée lors du confinement généralisé qu'a connu la population québécoise lors de la **pandémie de COVID-19**. La fermeture des écoles en avril et mai 2020 a amené une diminution importante du nombre de signalements provenant du milieu scolaire. Dès la réouverture des écoles primaires, le nombre de signalements traités a augmenté à un point tel qu'il a dépassé le nombre de l'année précédente (DPJ, 2021). La pandémie a contribué à accentuer les difficultés vécues par les familles dans le besoin. Le confinement, l'isolement social, la précarité financière et le stress ont amplifié la détresse vécue par les parents et ainsi augmenter la violence familiale. Le nombre de signalements traités s'est accru de 17 % entre 2020-2021 et 2021-2022.

LA PROTECTION DES ENFANTS, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS!

Les signalements peuvent provenir de différents milieux, car tout le monde peut faire un signalement à la DPJ lorsqu'il croit que la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis. En 2021-2022, le plus grand nombre de signalements provient des employés de divers organismes publics (33 %) tels que les employés des CLSC, des centres hospitaliers, les travailleurs sociaux, les familles d'accueil, etc. Le quart de signalements provient du milieu scolaire ou de garde (24 %). Environ 20 % proviennent du milieu policier et moins de 15 % proviennent du milieu familial de l'enfant. La communauté est responsable de 9 % des signalements. La provenance des signalements varie très peu au fil des ans.

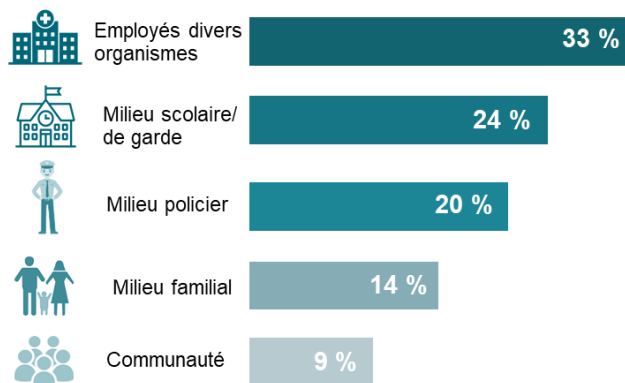
Nombre de signalements traités, Montérégie, 2007-2008 à 2021-2022



LES IMPACTS DE LA COVID-19

Dès le début de la pandémie de COVID-19 au Québec, nous nous sommes inquiétés pour les enfants vivant au sein de familles qui connaissent une certaine précarité et des difficultés d'ordre psychosocial. La fermeture des écoles et des garderies signifiait la perte d'un filet de protection important et la **baisse du nombre de signalements** enregistrée au début du printemps nourrissait nos craintes (DPJ, 2021).

Répartition des signalements traités selon la provenance, Montérégie, 2021-2022



LA DPJ RETIENT LE QUART DES SIGNALEMENTS TRAITÉS

La proportion des signalements retenus pour évaluation parmi tous ceux qui sont traités est habituellement autour de 35 à 40 %. En 2021-2022, pour la première fois, le taux de rétention se situe en deçà de 30 %. En 2021-2022, **un signalement sur quatre est retenu** (26 %).

Depuis trois ans, en Montérégie, le nombre de signalements retenus pour évaluation diminue d'environ une centaine de signalements annuellement. En 2021-2022, il a diminué de 415 signalements, soit une baisse de 7 % par rapport à 2020-2021. Au Québec, cette baisse s'observe seulement à la dernière année.

Les principales raisons de **ne pas retenir un signalement** sont l'insuffisance des faits relatés par le signalant ou parce que les parents ont pris les moyens pour remédier à la situation.

PRÈS DE LA MOITIÉ DES SIGNALEMENTS RETENUS CONCERNENT DES JEUNES DE 6 À 12 ANS

En 2021-2022, un peu plus du **quart des signalements retenus** concernent les enfants âgés de **5 ans et moins** (28 %) et près de la moitié concernent ceux âgés de 6 à 12 ans (45 %).

D'ailleurs, le nombre de signalements retenus pour les jeunes de 5 ans et moins et les 6 à 12 ans est à la baisse depuis 2018-2019. En 2021-2022, près de 4 000 signalements sont retenus pour les 12 ans et moins alors que ce nombre était de 4 800 en 2018-2019, ce qui représente une baisse de 18 % en 3 ans.

En 2021-2022, 1 130 signalements retenus concernent les jeunes âgés de 13 à 15 ans et ce nombre est relativement stable depuis 2018-2019 (1 037). Chez les **jeunes de 16 à 17 ans, le nombre de signalements retenus a augmenté** d'environ 30 % en 3 ans, passant de 262 en 2018-2019 à 339 en 2021-2022. En 2021-2022, ils représentent 6 % de tous les signalements retenus.

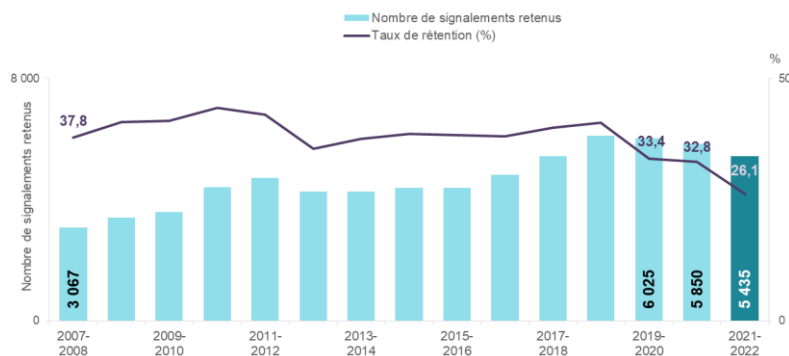
En 2021-2022,

26 %

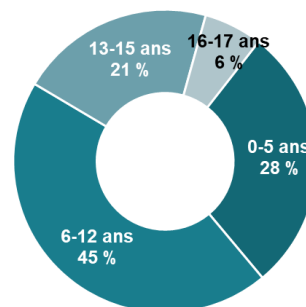
des **signalements** traités sont **retenus**



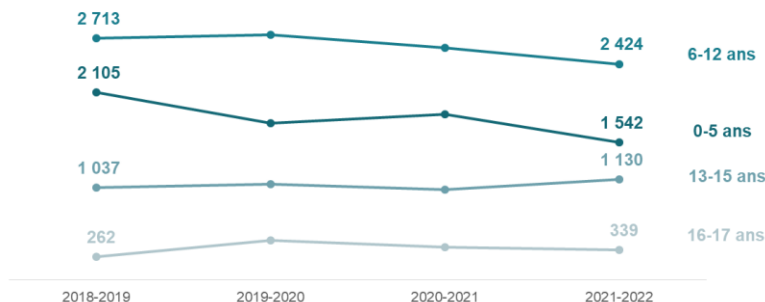
Nombre de signalements retenus et taux de rétention, Montérégie, 2007-2008 à 2021-2022



Répartition des signalements retenus selon l'âge des enfants, Montérégie, 2021-2022



Nombre de signalements retenus par âge, Montérégie, 2018-2019 à 2021-2022



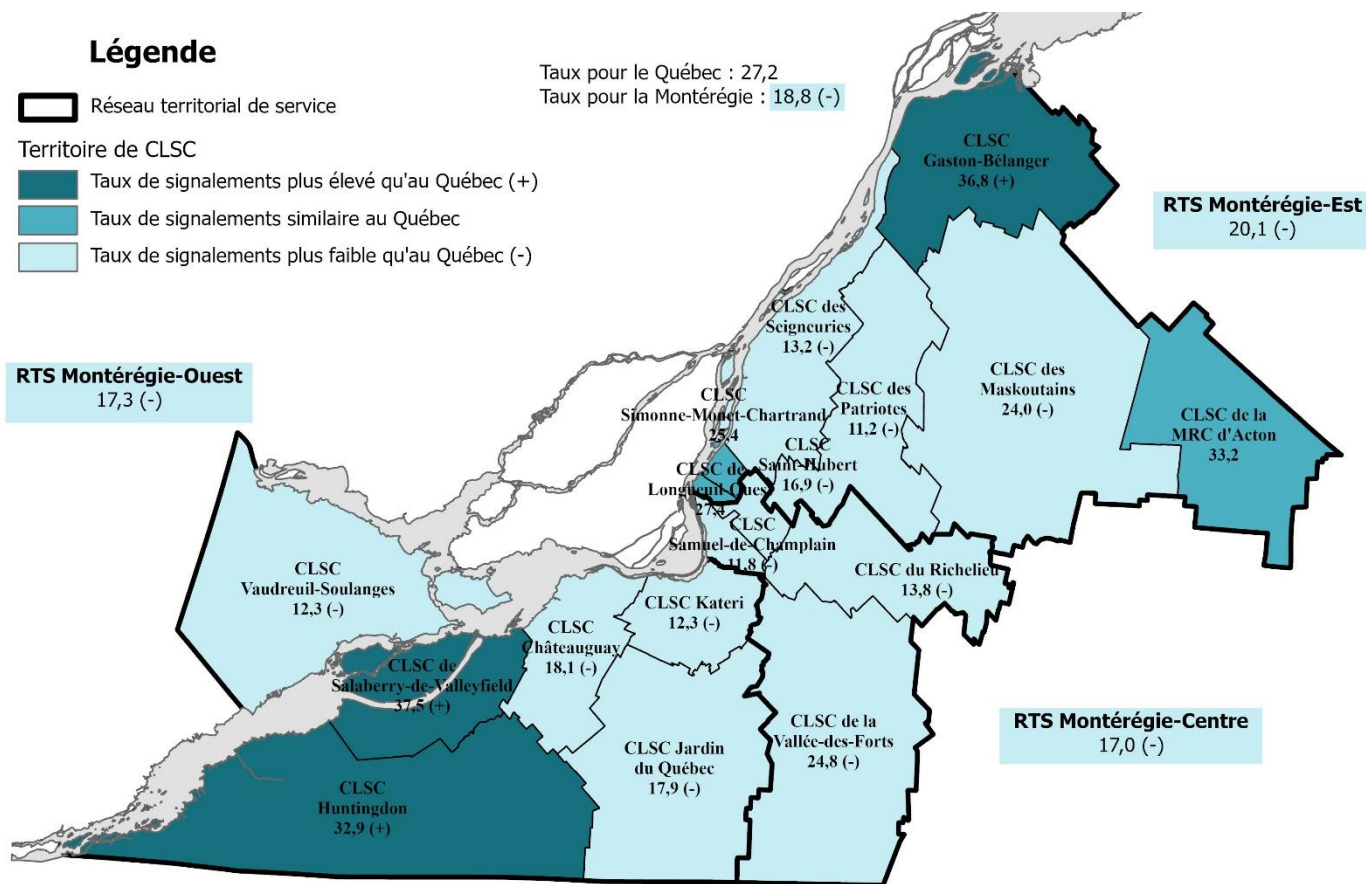
DES DISPARITÉS IMPORTANTES SUR LE TERRITOIRE DE LA MONTÉRÉGIE

En Montérégie, les taux de signalements retenus sont inférieurs à ceux du Québec depuis 2007-2008. En 2021-2022, le taux de signalements retenus est de 18,8 pour 1 000 enfants de moins de 18 ans, comparativement à 27,2 au Québec. Les trois territoires de RTS ont aussi des taux de signalements retenus plus faibles que celui observé au Québec.

Néanmoins, une certaine disparité s’observe à l’intérieur même des territoires de RTS. C’est le cas notamment pour les RTS de la Montérégie-Est et de la Montérégie-Ouest.

Des taux supérieurs à celui du Québec s’observent dans les CLSC Gaston-Bélanger, de Salaberry-de-Valleyfield et Huntingdon (36,8, 37,5 et 32,9 pour 1 000 enfants). Trois territoires de CLSC affichent des taux comparables à celui du Québec : les CLSC de Longueuil-Ouest, Simonne-Monet-Chartrand et de la MRC d’Acton. Les autres territoires de CLSC présentent des taux inférieurs à celui du Québec.

Taux de signalements retenus (pour 1 000 enfants), CLSC, RTS, Montérégie et Québec, 2021-2022



(+) (-) Taux significativement plus élevé ou plus faible que celle du Québec au seuil de 5 %.

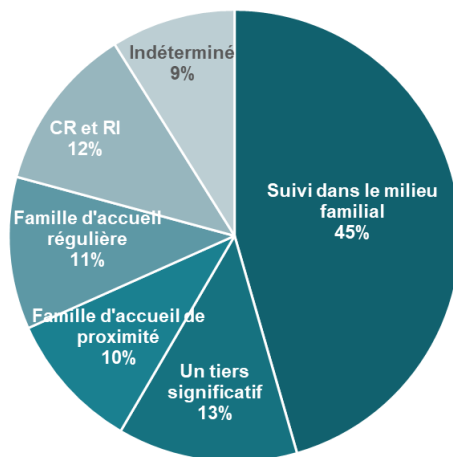
DES MESURES POUR PROTÉGER LES ENFANTS

Lorsqu'un signalement est retenu et que la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis, la DPJ ou le tribunal doit choisir les mesures de protection à mettre en place. On parle alors de **nouvelles prises en charge**. Les enfants pour qui des mesures de protection existaient déjà ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

Ces mesures de protection varient dépendamment du motif du signalement, de l'âge de l'enfant et de la volonté des parents à modifier la situation. Par exemple, la DPJ peut exiger qu'un enfant reçoive des services d'aide psychosociale, qu'il soit placé en famille d'accueil pour un certain temps ou qu'il vive en centre jeunesse jusqu'à sa majorité. Pour assurer la stabilité des enfants et leur sécurité affective, lorsque c'est possible, la DPJ privilégie le maintien des enfants dans leur milieu familial (DPJ, 2022).

En 2019-2020, près de la moitié des enfants dont la situation est prise en charge ont fait leur suivi dans leur milieu familial (45 %), 13 % d'entre eux ont été confiés à une personne significative et 10 % ont été placés dans une famille d'accueil de proximité (ex. : famille élargie, amis de la famille, etc.). Les autres milieux de vie des enfants pris en charge peuvent être une famille d'accueil régulière, un centre de réadaptation en centre jeunesse (CR) (incluant les foyers de groupe), une ressource intermédiaire (RI) ou toutes autres ressources d'hébergement.

Nouvelles prises en charge selon le milieu, Montérégie, 2019-2020



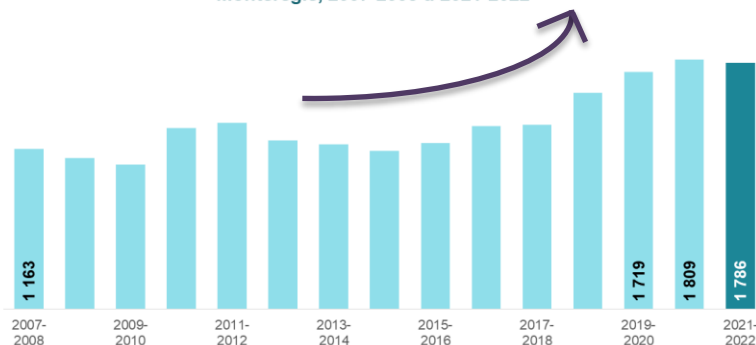
PRÈS DE 1 800 NOUVELLES PRISES EN CHARGE PAR ANNÉE

En 2021-2022, parmi les 5 306 enfants pris en charge par la DPJ de la Montérégie, le tiers (34 %) sont de nouvelles prises en charge.

Tout comme les signalements traités, les nouvelles prises en charge augmentent graduellement depuis 2007-2008. Leur nombre a cru de 54 %, passant de 1 163 en 2007-2008 à 1 786 en 2021-2022.

La répartition des nouvelles prises en charge selon l'âge des enfants est sensiblement la même que pour les signalements retenus. C'est-à-dire que la majorité concerne les jeunes de 12 ans et moins (70 %).

Nombre de nouvelles prises en charge, Montérégie, 2007-2008 à 2021-2022



LA NÉGLIGENCE : LA FORME DE MALTRAITANCE LA PLUS FRÉQUENTE

La maltraitance des enfants ne se manifeste pas seulement par de la violence physique ou sexuelle. Elle se vit aussi à travers la négligence, c'est-à-dire lorsque le parent ne répond pas aux besoins fondamentaux de l'enfant que ce soit sur le plan physique, sanitaire ou éducatif de celui-ci. La maltraitance peut aussi se vivre par de mauvais traitements psychologiques lorsque l'enfant vit de l'indifférence, du dénigrement, du rejet affectif, de l'isolement, des menaces, un contrôle excessif, etc. Un enfant peut vivre de l'abandon, si les parents n'assument pas leurs responsabilités parentales ou s'ils sont décédés et qu'il n'y a aucune autre personne pour en prendre soin. La DPJ peut aussi prendre en charge un enfant lorsque ce dernier a des troubles de comportement assez sérieux pouvant nuire à lui-même ou à autrui et que les parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation (Gouvernement du Québec, 2022c).

En 2021-2022, le motif de prise en charge le plus fréquent est la **négligence ou le risque sérieux de négligence** (47 %). Les **mauvais traitements psychologiques** arrivent en 2^e place avec plus du quart des nouvelles prises en charge (28 %). Les abus physiques et sexuels sont responsables de chacun 7 % des nouvelles prises en charge des enfants.

LES PLUS JEUNES SONT PLUS À RISQUE D'ÊTRE NÉGLIGÉS OU DE SUBIR DE MAUVAIS TRAITEMENTS PSYCHOLOGIQUES

Les principaux motifs de prises en charge varient selon l'âge des enfants. En effet, chez **les plus jeunes** (0 à 5 ans et 6 à 12 ans), le motif le plus souvent retenu est la négligence, suivi par les mauvais traitements psychologiques. Ces deux motifs sont responsables d'environ 80 % de toutes les nouvelles prises en charge chez les jeunes de 12 ans et moins.

La négligence est aussi très fréquente chez **les jeunes de 13 à 15 ans** (38 %), mais les troubles de comportement sérieux arrivent en 2^e place avec le quart des nouvelles prises en charge (28 %).

Chez les plus vieux (**jeunes de 16 à 17 ans**), la tendance s'inverse. Les troubles de comportement sérieux sont les motifs les plus fréquents (38 %), suivis par la négligence (26 %) et finalement, par les mauvais traitements psychologiques (17 %).

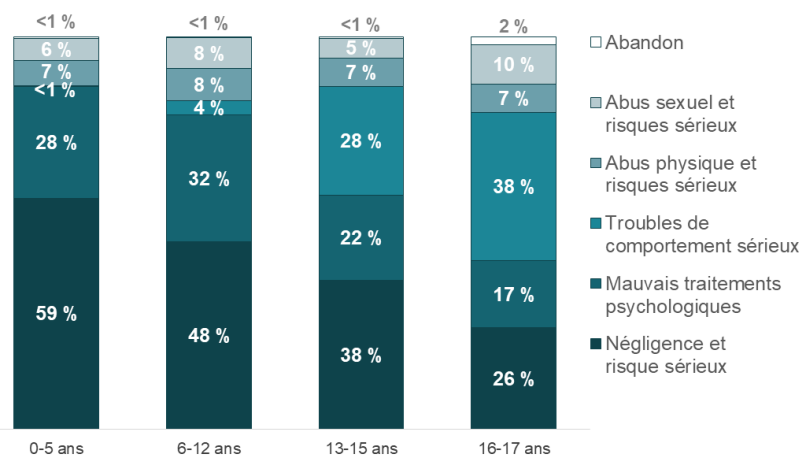
Répartition des nouvelles prises en charge selon le motif, Montérégie 2021-2022



RISQUE SÉRIEUR

La notion de risque sérieux fait référence à la forte probabilité que l'enfant soit victime de négligence, d'abus physique ou sexuel (MSSS, 2020).

Répartition des nouvelles prises en charge selon le motif par groupe d'âge, Montérégie, 2021-2022



QUE PEUT-ON FAIRE

La mission de la DPJ est de protéger les enfants de la violence et des mauvais traitements qu'ils peuvent vivre dans leur famille (DPJ, 2022). Toutefois, il est aussi possible d'agir en amont pour prévenir la maltraitance et les séquelles qu'elle laisse sur les enfants.

Du côté de la petite enfance, il existe déjà plusieurs programmes pour soutenir les parents ou les familles ayant de jeunes enfants et vivant dans un contexte de vulnérabilité. Mentionnons par exemple les services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance (SIPPE), le Programme d'action communautaire pour les enfants (PACE), la fondation OLO, les places protégées en services de garde éducatifs et à l'enfance, les programmes de stimulation précoce sans oublier l'ensemble des services offerts pour favoriser le développement optimal des enfants dès la naissance tels que les rencontres prénatales et la promotion de l'allaitement maternel. Des programmes tels que Y'APP (Y'a personne de parfait) permettent également d'améliorer les habiletés parentales de parents de jeunes enfants.

Pour les soutenir plus adéquatement et leur offrir l'aide dont ils ont besoin, il importe de mieux connaître la réalité des familles partout sur le territoire de la

Montérégie. À cet égard, une connaissance plus approfondie des déterminants sociaux des communautés est souhaitable.

Au regard de la santé mentale, il importe de promouvoir les facteurs de protection et réduire les facteurs de risque de façon concertée. Il faut continuer de surveiller la santé mentale de la population et de certains sous-groupes plus vulnérables. De plus, la santé mentale s'est grandement détériorée depuis la pandémie. Les troubles d'anxiété généralisés, la dépression majeure, les idées suicidaires sérieuses et le stress quotidien sont tous à la hausse depuis la pandémie (Poirier et Noiseux, 2022). Les parents de jeunes enfants vivant en contexte de vulnérabilité doivent avoir un accès prioritaire à des services de santé mentale lorsque nécessaire. Les troubles anxieux et de comportement sont aussi en augmentation chez les jeunes depuis quelques années. Cette fragilité psychosociale pourrait avoir des effets désastreux sur les individus eux-mêmes, mais aussi sur leur famille et enfant.

LA PRÉVENTION, C'EST LA CLÉ!

Il est primordial que l'accessibilité à une gamme de services diversifiés et adaptés soit facilitée partout au Québec. Il faut pouvoir répondre rapidement aux besoins d'aide des familles et être en mesure de les soutenir efficacement. Plus tôt celles-ci recevront l'aide requise, plus grande est la probabilité que les enfants soient mis à l'abri de la maltraitance. Dans ce domaine, la prévention est primordiale! (DPJ, 2019)

Méthodologie

Description des banques de données

Les formulaires AS-480 et les bilans des directeurs de la protection de la jeunesse ont été utilisés pour réaliser ce portrait.

Limites

Ce portrait ne représente pas l'ensemble des situations de maltraitance envers les enfants. Il fait seulement référence aux cas ayant fait l'objet d'un signalement à la DPJ. Les signalements comptabilisent des situations et non des enfants. Un enfant peut donc faire l'objet de plus d'un signalement au cours d'une même période.

Références

- DIRECTEURS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (2022). *J'aimerais vous dire! Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse / Directeurs provinciaux 2022*, Québec. [bilan2022final_numerique.pdf \(santemonteregie.qc.ca\)](#)
- DIRECTEURS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (2021). *Les enfants, notre priorité! Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse / Directeurs provinciaux 2021*, Québec. [bilan_dpj_2021_0.pdf \(santemonteregie.qc.ca\)](#)
- DIRECTEURS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (2020). *Plus forts ensemble! Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse / Directeurs provinciaux 2020*, Québec. [bilan_dpj_2020web.pdf \(santemonteregie.qc.ca\)](#)
- DIRECTEURS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (2019). *40 ans d'expertise pour bâtir l'avenir. Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse / Directeurs provinciaux 2019*, Québec. [bilan_dpj_2019_web.pdf \(santemonteregie.qc.ca\)](#)
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2022a). *Obligation de signaler une situation au DPJ. Obligation de signaler - Faire un signalement au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) | Gouvernement du Québec (quebec.ca)*
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2022b). *Intervention du DPJ à la suite d'un signalement. Intervention du DPJ à la suite d'un signalement | Gouvernement du Québec (quebec.ca)*
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2022c). *Motifs de signalement au DPJ. Motifs de signalement - Faire un signalement au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) | Gouvernement du Québec (quebec.ca)*
- MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (MSSS) (2020). *Faire un signalement au DPJ, c'est déjà protéger un enfant. Quand et comment signaler?* MSSS, 23 p. https://www.cdpm.qc.ca/storage/app/media/publications/brochure_signalement_DPJ_FR.pdf
- POIRIER, M.-A. ET NOISEUX, M. (2022). *Impacts psychosociaux de la pandémie de COVID-19*. Horizon Santé, février 2022, Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre, Direction de santé publique, Secteur planification, évaluation et surveillance, 6 p.

Citation suggérée : Simoneau, M.-E. *Les signalements à la Direction de la protection de la jeunesse de la Montérégie*. Horizon Santé, décembre 2022. Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre, Direction de santé publique, Secteur Planification, évaluation et surveillance.



Ce document peut être téléchargé et partagé à condition d'en mentionner la source. De plus, il ne peut être modifié de quelque façon que ce soit, ni utilisé à des fins commerciales.

Auteurs : Marie-Eve Simoneau, M. Sc. Démographie

Direction : Dre Julie Loslier, directrice de santé publique